



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU MARDI 03 JUIN 2025

Convocation en date du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Karine MATHEY, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – **Mandataire** : Jacques SERRAILLE

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025. Après quelques corrections de fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- Un certificat d'urbanisme a été reçu en vue d'une vente immobilière. Cette même parcelle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. La déclaration d'intention d'aliéner est une formalité obligatoire pour tout propriétaire qui souhaite vendre son bien immobilier sur une zone de préemption. Sur la commune, il s'agit de toutes les ventes situées sur des parcelles constructibles (zonage UB).
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient sur un ravalement de façade et un projet photovoltaïque. Une déclaration préalable pour un projet photovoltaïque a reçu un avis défavorable car il s'agit de panneaux photovoltaïques au sol, non autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.
- Un permis de construire a été accordé pour une maison individuelle, suite à une division de parcelle.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2025-038 : Service technique – Courroies Tondeuse BCS

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise CAOUTCHOUC ET TRANSMISSION DU ROANNAIS, sise 500 Rue Michel RONDET 42 153 RIORGES, pour la fourniture de 3 courroies pour la tondeuse BCS, pour un montant total de 78 € HT, soit 93,60 € TTC.
-

N° DM 2025-039 : Bâtiments communaux – Équipements de secours incendie

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ, sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, pour la fourniture et l'installation de 4 plans d'évacuation (un fixe et un détachable) pour la Mairie et la Salle des fêtes, 1 extincteur pour l'étage de la mairie et 8 blocs de secours pour différents bâtiments communaux, pour un montant total de 1 948,94 € HT, soit 2 338,73 € TTC.
-

N° DM 2025-040 : Cartographies

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PLANISPHERA sise 510 rue Raymond POINCARÉ 42 153 RIORGES, pour la réalisation de deux plans vectoriels (commune et Parc de la Chamary), 4 impressions sur support en dibond, 1 impression papier du plan communal et la restitution des livrables sous format dématérialisé, pour un montant total de 2 650 € net.
-

N° DM 2025-041 : Square de l'école – Travaux de réaménagement

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PONTILLE TRAVAUX PUBLICS sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, pour la réalisation de travaux de réaménagement du square de l'école (notamment pose de bordures en béton, terrassement en déblais, empierrement et mise en place de gravillons roulés), pour un montant total de 9 305 € HT, soit 11 166 € TTC.
-

N° DM 2025-042 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène pour l'école, pour un montant total de 582,11 HT, soit 698,53 € TTC.
-

N° DM 2025-043 : Mairie – Fournitures administratives

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BURO + EPO, sise avenue de l'Île Brune, 38 120 SAINT EGREVE, des fournitures administratives, pour un montant total de 120,63 € HT, soit 144,76 € TTC.
-

N° DM 2025-044 : Square de l'école – Engazonnement

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise EUREA COOP sise ZA Les Plaines 42 120 PERREUX, pour la fourniture de 20 kilos de gazon rustique, pour un montant total de 140,91 € HT, soit 155,00 € TTC.
-

N° DM 2025-045 : Bâtiments communaux – Contrôles règlementaires

Le Maire décide :

- D'approuver le devis du bureau de contrôle SOCOTEC, sis 1 rue de la logistique 42 000 SAINT ETIENNE, pour mener différents contrôles règlementaires dans l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant total de 1 928,88 € HT, soit 2 314,66 € TTC.
-

N° DM 2025-046 : Service technique – Commande de Gasoil Non Routier (GNR)

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise DYNEFF sise 20 Boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON, la fourniture et la livraison de 1 500 litres de GNR, pour un montant total de 1 440 € HT, soit 1 728 € TTC.
-

N° DM 2025-047 : Service technique – Fleurs à massifs

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'exploitation horticole LEGTPA de ROANNE-CHERVÉ sise CS 90 023 42 124 PERREUX CEDEX, pour la fourniture de fleurs à massifs et plantes vivaces, d'un montant total de 92,50 € HT soit 101,75 € TTC.
-

**N° DM 2025-048 : Mairie – Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary
« Salon du Mariage »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association costelloise SALON DU MARIAGE, à l'occasion de l'édition 2026 du salon, qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2026 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 1 050 € net (700 € de location, 200 € de prestation ménage, 150 € option rack sono).
-

N° DM 2025-049 : Mairie – Tarif spécial utilisation de la salle des Fêtes « Repas du Comité »

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association du COMITÉ DES FÊTES DE SAINT VINCENT DE BOISSET, une gratuité annuelle soit le paiement des frais de fonctionnement de 75 € net, pour la location de la salle des fêtes du 27 au 30 juin 2025.
-

N° DM 2025-050 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Fête des classes en 5 »

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association des CLASSES EN 5, un tarif préférentiel pour la location durant une journée de la Grange de la Chamary le 13 septembre 2025, d'un montant net de 180 € (prestation de nettoyage incluse).
-

N° DM 2025-051 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Bridal Tour »

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'entreprise LES MARIEES DE LAETI à Le Coteau, à l'occasion d'un salon du mariage "Bridal Tour" qui se déroulera du 14 au 17 novembre 2025, à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 725 € net.
-

N° DM 2025-052 : Feu d'artifice

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société l'Étoile, sise 205 Le Moulin Bernard 42 510 NÉRONDE, pour le tir d'un feu d'artifice le samedi 06 septembre 2025, pour un montant de 1 487,50 € HT, soit 1 785,00 € TTC.
-

N° DM 2025-053 : Manifestation communales – Forfait SACEM

Le Maire décide :

- D'approuver le forfait annuel, réservé aux communes jusqu'à 5 000 habitants, de la SACEM sise 6 Allée Drouot 42 009 SAINT ETIENNE CEDEX 2, pour rémunérer les droits d'auteurs au titre de la musique diffusée pendant les évènements organisés par la municipalité que sont, pour 2025, le thé dansant, St Vincent en fête et le repas des seniors, pour un montant de 171,01 € HT, soit 205,21 € TTC.
-

N° DM 2025-054 : Ecole – Préau – Étude structure

Le Maire décide :

- De commander auprès du bureau d'études PRADON Christophe, sis 3 Chemin de Chézy 42 630 PRADINES, la réalisation d'une étude structure pour la construction du préau de l'école de dimensions 10,47 mètres x 7,78 mètres, pour un montant total d'honoraires de 600 € HT, soit 720 € TTC.
-

N° DM 2025-055 : École – Voiles d'ombrage pour pergolas

Le Maire décide :

- De commander auprès de la SARL Bâches du Mardoret, sise 710 Avenue des Granges 69 240 THIZY-LES-BOURGS, la fabrication et la livraison de deux voiles d'ombrage de dimensions respectives de 5,86 mètres x 3,054 mètres et de 5,76 mètres x 4,044 mètres, à installer sur les pergolas de la cour du haut de l'école, pour un montant total de 1 958,00 € HT, soit 2 349,60 € TTC.
-

N° DM 2025-056 : Mairie - Vidéoprojecteur

Le Maire décide :

- De commander auprès de PILLET HITECH, sise 405 Route de Briennon 42 300 MABLY, la fourniture d'un vidéoprojecteur à focale courte avec un support de plafond, un dongle d'affichage, des câbles HDMI et une prise murale HDMI encastrable, à installer dans la salle de conseil de la mairie, pour un montant total de 1 170,00 € HT, soit 1 404,00 € TTC.
-

N° DM 2025-057 : Lutrins – Douves et glacière

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société SIGNAUX GIROD, sise Chemin de la Balme 71 850 CHARNAY LES MACON, pour la réalisation et la livraison de deux lutrins à l'effigie des douves et de la glacière, pour un montant total de 2 199,06 € HT, soit 2 638,87 € TTC.

2. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de renaturation de la cour de l'école

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son dispositif Bonus Ruralité », la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible de financer le projet de renaturation de la cour de l'école. A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Opérations de terrassement & VRD, Installation de dalles à engazonner (322 m²) & plantation d'arbres	33 016,78 €	Subvention Bonus Ruralité - Région Auvergne Rhône Alpes (80 %)	75 762,97 €
Charpente Préau	18 448,00 €	Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État	0,00 €
Étanchéité Zinguerie Préau	9 763,43 €		
Maîtrise d'œuvre	1 500,00 €		
Étude Structure	600,00 €		
Cuve récupération eaux pluviales	107,50 €		
Abri de jardin	18 127,00 €		
Aménagement Aire de sports	9 305,00 €		
Balançoire	1 370,00 €		
Voiles d'ombrage pour pergolas	2 466,00 €	Autofinancement	18 940,74 €
TOTAL	94 703,71 €	TOTAL	94 703,71 €

Les travaux devraient être réalisés pendant les vacances scolaires estivales, soit à compter du lundi 07 juillet 2025 pour s'achever le vendredi 29 août 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du projet de renaturation de la cour de l'école ainsi que le plan de financement exposé dont le montant total s'établit à 94 703,71 € HT, soit 113 644,45 € TTC,**

- Sollicite une subvention à hauteur de 80 % pour le projet de renaturation de la cour de l'école auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Dit que les dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le portail des aides dédié,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3. Approbation des marchés de travaux pour la renaturation de la cour de l'école

Pour cette délibération, Jacques SERRAILLE quitte la séance à 20h30.

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 24 mars 2025, plusieurs entreprises pour conduire les travaux de renaturation de la cour du haut de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux comparatifs des offres :

Terrassement, VRD, installation de dalles à engazonner et plantations d'arbres	Offre PONTILLE	Offre EIFFAGE	Offre COLAS
	40 000 € HT	33 105,08 € HT	Pas de réponse au 10 avril 2025.

Charpente Préau	Offre LESPINASSE	Offre PAPUT
	18 448,00 € HT	Leur plan de charge ne leur permet pas de répondre à cette consultation.

Étanchéité & Zinguerie Préau	Offre ETANCOBA	Offre ABC BORNE	Offre SERRAILLE
	10 366,05 € HT	14 735,07 € HT	9 763,43 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir les offres les moins disantes, soit celles d'EIFFAGE, LESPINASSE et SERRAILLE.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise EIFFAGE pour conduire les travaux de terrassement, VRD, d'installation de dalles à engazonner et de plantation d'arbres, pour un montant total de 33 105,08 € HT, soit 39 726,10 € TTC,

- Retient l'entreprise **LESPINASSE** pour la construction de la charpente du préau (y compris l'habillage périphérique), pour un montant total de **18 448,00 € HT, soit 22 137,60 € TTC,**
- Retient l'entreprise **SERRAILLE** pour les travaux d'étanchéité et de zinguerie du préau, pour un montant total de **9 763,43 € HT, soit 11 716,12 € TTC,**
- Dit que le montant total des marchés s'élève à **61 316,51 € HT, soit 73 579,82 € TTC,**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Jacques SERRAILLE réintègre la séance à 20h40.

4. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de terrain multisports

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 », l'Agence Nationale du Sport est susceptible de financer le projet de terrain multisports. A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Opérations de terrassement et plateforme en enrobé	23 555,60 €	Subvention Agence Nationale du Sport (80 %)	45 540,48 €
Réalisation du terrain multisports	33 370,00 €	Autofinancement (20 %)	11 385,12 €
TOTAL	56 925,60 €	TOTAL	56 925,60 €

Les travaux pourraient être réalisés à compter du mois de septembre 2025 pour se terminer à la fin de l'année. Cependant, si les montants prévisionnels ont été inscrits dans le budget 2025, aucun échéancier n'a pour l'heure été discuté.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet de terrain multisports ainsi que le plan de financement exposé dont le montant total s'établit à **56 925,60 € HT, soit 68 310,72 € TTC,**
- Sollicite une subvention à hauteur de **80 %** pour le projet de terrain multisports auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- Dit que les dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport depuis le portail des aides dédié,

- Précise que le coût horaire de fonctionnement du terrain multisports est fixé à zéro euro, considérant les faibles coûts d'entretien et de maintenance préventive (visites périodiques de contrôle entre autres) et l'absence de coûts d'exploitation (pas de dépenses de fluides, de personnel d'accueil ou d'actions de propreté particulières) et de grosses réparations, et mesurant comme faible le risque de vandalisme,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5. Tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des manifestations organisées, il semble opportun de fixer des tarifs de vente au verre des différentes boissons.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des coûts proposés par les prestataires, le prix du repas adulte, vendu dans le cadre de l'événement Saint Vincent en fête, doit être porté à 15 € au lieu de 14 € jusqu'alors.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :

SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY			
<u>Pour toute location :</u> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus - Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	575 €	1 150 €	
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	1 400 €	2 800 €	360 €
<u>Modalités de règlement :</u> Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :			

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

SALLE DES FÊTES

<u>Pour toute location :</u> - Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	160 €	320 €	
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	500 €	800 €	75 €

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS

<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	90 €	
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	150 €	

Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des seniors <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € ½ page : 170 € 1 page : 300 €
Livre photos	10 €

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Crémant (le verre de 15 cl)	2,50 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Cidre (le verre de 15 cl)	1,50 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Vin (le verre de 15 cl)	1,50 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	15 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des événements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux ;**

- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1^{er} degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

6. Subvention à l'association des Classes en 5

Monsieur le Maire informe que l'association des classes en 5 sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 100 € au vin d'honneur qui suivra le défilé des classes, le samedi 13 septembre prochain. Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé la charte d'engagement républicain le 15 mai 2025. Il indique également qu'une telle subvention est attribuée chaque année à l'association des classes pour contribuer à la réussite de cette belle manifestation.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de rembourser à l'association des classes en 5, sur présentation d'une facture, les boissons et/ou amuse-bouches du vin d'honneur qui suivra le défilé des classes à hauteur de 100 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

7. Référent déontologue et laïcité de l' élu local – Avenant n°1 à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM2023-31 en date du 18 septembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue et laïcité pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.

Il indique que le coût de cette prestation s'élevait jusqu'alors à 10 € par an et par élu en fonction. Il avait été convenu que, dès lors qu'une commune adhère au service pour un élu, ce même élu n'était pas refacturé aux autres établissements dans lequel il disposait d'un mandat. Un travail fastidieux de croisement des données devait être engagé à chaque modification de composition d'une assemblée ou lors d'une nouvelle adhésion. Aussi, le Centre de Gestion de la Loire a souhaité modifier le mode de tarification avec l'application d'un forfait :

Où cet exposé et délibéré, le conseil l'unanimité :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

après en avoir municipal, à

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relative au référent déontologue et laïcité de l' élu local :**

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé « CDG42 », représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2023

**d'une part,
et**

la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, ci-après dénommée « Collectivité », représentée par Monsieur Hervé DAVAL, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 20 mai 2025, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local en date du 19 septembre 2023,

Il est préalablement exposé :

Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local en date du 19 septembre 2023,

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la Convention comme suit :

Article 1 – Modification de l'article 5 « conditions financières »

A compter du 1^{er} avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d' élu au sein de la collectivité, déterminée ci-dessous :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Exception :

Les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- **Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée,**
- **Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.**

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème

fixé par décret, pour application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention et ne fasse qu'un avec elle.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

8. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 24 avril 2025. Dès lors, les observations définitives doivent être présentées au conseil municipal des communes membres, au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la synthèse du rapport d'observations en même temps que la présente convocation au conseil municipal. Il rappelle que le rapport d'observations complet est disponible sur le site internet de la CRC ou peut être adressé par le secrétariat sur simple demande.

Monsieur le Maire indique le contexte : le contrôle a débuté en janvier 2024, un entretien classique avec le Président de Roannais Agglomération a eu lieu le 19 septembre 2024, puis à la demande de la CRC, le Président de Roannais Agglomération a été auditionné le 23 janvier 2025. Il ajoute que la Ville de Roanne et OPHEOR, bailleur social à Roanne, ont également fait l'objet d'un contrôle par la CRC.

Avant d'échanger particulièrement sur les 9 recommandations faites par la CRC, Monsieur le Maire fait état de la synthèse du rapport, présentée lors du conseil communautaire. Le président de Roannais Agglomération considère qu'il s'agit d'un rapport déséquilibré et partial avec des erreurs manifestes avec :

- Bon nombre d'éléments positifs mais des points à améliorer,
 - Des recommandations non fondées qui vont au-delà de la loi,
 - Des recommandations légitimes mais sans gravité,
 - Des observations orientées très acerbes, subjectives et fausses notamment sur les ventes immobilières et sur de potentielles situations de conflits d'intérêts.
-
- Recommandation n° 1. : Mettre fin à la pratique des conseils communautaires « privés » :

De temps à autre, les 83 élus du conseil communautaire sont invités, avant une séance communautaire, à se réunir de manière privée. Il ne s'agit pas de conseils communautaires à huis clos puisque ces réunions n'ont jamais conduit à la prise de décisions ou choix spécifiques.

Aussi afin d'éviter toute ambiguïté, si de telles réunions devaient à nouveau être nécessaires, Roannais Agglomération veillera à les qualifier de « réunions de simple information ».

- Recommandation n° 2. : Adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes :

Le pacte financier et fiscal de Roannais Agglomération répond à la volonté de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes. En effet, depuis cette année, il repose notamment sur un fonds de soutien à l'investissement communal de 1 M€/an, attribué uniformément aux 40 communes, favorisant ainsi les moins peuplées.

- Recommandation n° 3. : Mettre en place une procédure de recensement des besoins afin de veiller à la bonne computation des seuils d'achats, conformément au code de la commande publique.

Dans ce cas, la CRC pointe une réalité. D'ores et déjà, plusieurs pistes d'améliorations ont été évoquées, voire mises en œuvre, avec, par exemple, un processus de recensement des besoins et la computation des seuils qui est en cours d'aboutissement.

- Recommandation n° 4. : Mettre en place des procédures afin que les marchés inférieurs à 40 000 € respectent les règles de publicité et mise en concurrence.

Il n'est légalement pas obligatoire de soumettre les marchés inférieurs à 40 000 € à une procédure de publicité et de mise en concurrence supérieure à celle mise en œuvre par Roannais Agglomération. Il est convenu que certaines procédures applicables au sein des services de Roannais Agglomération en matière de marchés méritent d'être revues. Aussi, la collectivité a recruté un acheteur public, lequel pourra contribuer à la remise à jour et à la diffusion du guide de procédure interne en matière d'achat, ainsi qu'à la diffusion de toutes informations, notes ou conseils en matière d'achats publics.

- Recommandation n° 5. : Poursuivre les démarches engagées visant à régulariser la situation des agents multipliant des contrats de courte durée.

La remarque de la CRC est fondée mais comme l'indique le verbe introductif de cette recommandation n°5, Roannais Agglomération a pleinement pris la mesure de la situation de ces agents et poursuivra ses efforts.

- Recommandation n° 6. : Mettre fin au versement du treizième mois aux agents.

Si cette remarque est fondée en droit, elle met dans une situation délicate Roannais Agglomération, comme de nombreuses collectivités partout en France puisque le réexamen de cet avantage acquis par les agents, pourrait générer des tensions dans le cadre du dialogue social. Roannais Agglomération s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour résoudre cette question du 13^{ème} mois.

- Recommandation n° 7. : Mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents.

Conscient de ce manquement et de l'intérêt de cet outil managérial, Roannais Agglomération s'était fixé l'objectif d'établir le fonctionnement du CIA courant 2025 pour une mise en application après l'entretien professionnel début 2026.

- Recommandation n° 8. : Fournir à l'organe délibérant l'évaluation de la valeur de chaque cession et acquisition immobilières.

Cette recommandation est non fondée en droit. Néanmoins par souci d'une meilleure information de l'organe délibérant et bien que ce ne soit pas une obligation légale, Roannais Agglomération engagera une réflexion visant à communiquer selon les circonstances, non seulement le sens mais aussi la teneur de l'avis en donnant le montant mentionné dans ce dernier.

- Recommandation n° 9. : Respecter les dispositions de la loi relative à l'interdiction du financement des budgets annexes industriels et commerciaux par le budget principal.

Cette recommandation est non fondée car elle ne concerne aucun des budgets actuels de Roannais Agglomération.

Dans l'hypothèse, non identifiée en prospective, où le budget annexe des transports publics nécessiterait une nouvelle subvention, Roannais Agglomération se conformerait au formalisme imposé par l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CRC fait également référence au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs. Ce budget annexe étant qualifié de service public administratif, il n'entre pas sous le coup de l'interdiction posée par l'article L2224-2 du CGCT et peut être subventionné.

Pour conclure, la CRC considère Roannais Agglomération comme financièrement bien gérée mais avec une situation qui pourrait être amenée à se tendre compte tenu de l'ambitieux programme d'investissements.

Où cet exposé et après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants.**

9. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux :

Salle de sports : Jacques SERRAILLE indique que les travaux d'extension de la salle de sports seront réceptionnés demain soir. Toutes les entreprises, ainsi que les élus des deux communes membres du syndicat, ont été invités. Le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux, établi par un organisme agréé, ALPES CONTRÔLES en l'occurrence, fait mention de quatre anomalies à régulariser afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité :

- Installation d'un flash dans les sanitaires publics pour qu'une personne sourde soit alertée en cas d'alarme incendie au sein de la salle et ce même si les sanitaires ne communiquent pas directement avec la salle ou l'extension.
- Sécurisation de l'armoire électrique avec l'installation d'une porte coupe-feu. Tout local de stockage est considéré comme dangereux du fait de l'éventuel stockage de matériels inflammables types matelas de sol.
- Mise à jour du plan d'intervention. Ce document a été demandé à l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ.

- Confirmation que le moteur de la VMC des sanitaires et que les luminaires respectent les normes en vigueur. Les documentations techniques ont été demandées à l'électricien.

Caves de la Grange : Il s'avèrerait que les deux portes extérieures disposent d'une largeur suffisantes puisqu'une tolérance jusqu'à 5 % serait acceptée. De nouvelles mesures seront prises et données à l'architecte pour étudier cette faisabilité.

Commission Aménagement : Réunie le 27 mai, il était question, avec le projet de terrain multisports et le modèle d'abri de jardin dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école :

- Du remplacement du garde-corps en bois desservant deux logements locatifs. Un pré-choix a été arrêté sur un modèle métallique, perforé, avec motifs. Un devis a été demandé à M2B.
- De l'implantation d'arceaux à vélos : Une douzaine d'équipements sera chiffrée et devrait bénéficier d'un fonds de concours de 50 % de la part de Roannais Agglomération. La mairie, la Grange de la Chamary, l'école et la salle de sports sont les sites qui seront équipés en priorité.

Douves : Jacques SERRAILLE indique que la commune candidatera prochainement au Trophée des artisans du patrimoine et de l'environnement, organisé par la CAPEB, un syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment.

Renaturation de la cour de l'école : Les travaux auront lieu cet été, à compter du 07 juillet. Les entreprises retenues seront réunies sur place suite aux délibérations prises ce jour.

Jacques SERRAILLE rappelle que le choix de l'abri de jardin a été entériné lors de la commission Aménagement du 27 mai. Un devis est en cours de chiffrage auquel il faudra ajouter une prestation étanchéité avec cheneau et récupérateur d'eaux de pluie.

Par ailleurs, un chemin d'accès depuis le trottoir de la route des Hauts de St Vincent jusqu'à la table de pique-nique dans le square sera créé dans les mêmes matériaux (dalles alvéolées) que la cour de l'école. L'entreprise Eiffage, qui réalisera les travaux de l'école, sera sollicitée.

Voirie : Compte tenu du plan de charge de l'entreprise EUROVIA, les travaux ne pourront pas débuter avant septembre.

Conseil d'école : Karine MATHEY précise que le 3^{ème} conseil d'école de l'année aura lieu le 10 juin. Trois demandes ont été formulées : l'installation d'un éclairage automatique dans le couloir entre les salles de classes du haut, l'installation d'un composteur dans la cour du bas pour inciter les enfants à consommer des fruits plutôt que d'autres goûters et une sensibilisation aux consignes de sécurité liées aux équipements tels que le compteur électrique. Pour dernier point, les agents techniques établiront, d'ici la rentrée 2025, un protocole qui sera affiché. En cas de questions, les enseignantes pourront revenir vers les agents techniques.

Pour rappel, la kermesse est organisée le samedi 21 juin à partir de 10h30.

Conseil Municipal d'Enfants : Dans la continuité de leur travail sur l'environnement et les déchets, un défi famille écolo a débuté hier pour durer 3 semaines. L'objectif est de parvenir à réaliser 15 petits défis en famille (composter ses déchets, couper l'eau lors du brossage de dents, etc.) qui rapporteront des points. Une récompense sera offerte aux 3 familles les plus « écolo ».

Animations sociales :

Festival de musique : Cet évènement aura lieu ce week-end. Le responsable technique a terminé la tonte du site ce matin. La délimitation des espaces à l'aide de rubalise a été faite ce jour. Dès jeudi, commencera l'installation des équipements (citerne à eau, groupes électrogènes, etc.) et le montage des structures. Lionel GIRAUD est chargé, vendredi, d'apporter le matériel du comité des fêtes. Entre 500 et 800 personnes sont attendues.

Manifestation Saint Vincent en fête : Karine MATHEY indique que le groupe musical de Pascal VIGNAND est pressenti pour animer la soirée. Il sera installé à un endroit différent des années précédentes pour une diffusion plus homogène de la musique pour tous les participants. Ce pourrait être sur le city-stade. Karine MATHEY précise qu'il n'y aura pas de bal.

Une réunion avec l'ensemble des associations aura lieu le jeudi 19 juin pour caler les dernières modalités.

Commission Communication : L'écho est prêt et à distribuer dans les boîtes aux lettres cette semaine, si possible avant le week-end compte tenu de la proximité du festival. La commission devra se remettre au travail sans tarder pour le prochain bulletin, à paraître début janvier 2026.

Ateliers séniors : À la demande des enseignantes et de la Soupe au caillou, les séniors jardiniers ont fait des plantations avec les enfants. Quelques plants de courges, courgettes et fleurs sont encore disponibles dans la serre ; si les conseillers en veulent, ils peuvent aller se servir.

Création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) : Dans le cadre d'une formation, la directrice de l'associations La Soupe au caillou travaille sur l'éventuelle création d'un EVS à l'échelle de la commune et 4 communes avoisinantes : Combre, Coutouvre, Montagny et Notre-Dame-de-Boisset. Il s'agirait de faire évoluer l'association selon les besoins des séniors puisque déjà bien présente sur le credo de l'enfance-jeunesse. Ses travaux consisteront à recenser les besoins avec, par exemple, la réalisation de sondages. Après avoir rendu compte de ses travaux et selon les besoins constatés, des actions pourront être mises en place.

Roannais Agglomération – Commission Agriculture : Sonia DEVOUASSOUD rend compte du sujet qui portait sur le parc agro-culinaire du Bas-de-Rhins à Notre-Dame-de-Boisset. Il s'agit d'un site de 12 hectares destiné à la production maraîchère pour la restauration collective. La fin des travaux est estimée pour le 4^{ème} trimestre 2025.

Questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire informe que les membres se sont réunis pour vérifier les listes électorales. Depuis le 20 juin 2024, il y a eu 67 mouvements dont 35 radiations, ce qui porte le nombre d'électeurs à 820 au 13 mai 2025.

Pour information toujours, 3 Vincentinois ont été tirés au sort lors du tirage des jurés d'assises, organisé chaque année par la commune du Coteau.

Réunion géothermie profonde : Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est organisée par l'intercommunalité mardi 10 mai à 19h à l'espace Chorum de la Halle Vacheresse au sujet de la géothermie profonde.

Réunion Plan Climat Air Énergie Territorial : Monsieur le Maire informe que Roannais Agglomération organise un comité technique jeudi 03 juillet de 14h à 16h, au siège de l'agglomération, afin de :

- Présenter l'état des lieux du territoire sur les enjeux Energie-Climat ;
- Présenter les grands axes du futur PCAET définis par les élus de l'agglomération,
- Travailler à l'élaboration du plan d'actions du PCAET, sous forme d'ateliers thématiques.

Éclairage public : Le SIEL devrait poser les derniers mâts LED soit avant les congés d'été fin juillet, soit dès la rentrée début septembre.

Rendez-vous : Monsieur le Maire donne lecture des prochains rendez-vous qu'il a pris :

- Madame MURE et Monsieur LAURENT au sujet de leur recours devant le tribunal quant à l'extension de la stabulation à proximité,
- Monsieur HUBSCH à propos de sa haie qui empiète sur le domaine public,
- Monsieur MONROE qui réfléchit à un projet qui a pour but de redonner vie au château.

Château des Rippes : Monsieur le Maire rend compte des échanges qu'il a eu avec Monsieur DESVIGNES qui a pour ambition de créer un musée de la vigne et du vin au sein du Château des Rippes. Ils se rencontrent début juillet.

Projet d'installation de tri multifilières : A l'aide d'une présentation Powerpoint, Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, plus de 80 % des ordures ménagères françaises sont éliminées sans avoir été triées. L'objectif de ce projet est donc de trier ces déchets pour réduire de 70 % la mise en décharge en récupérant les matières recyclables et pour produire des combustibles. Aujourd'hui, les déchets du Roannais sont transportés jusqu'à Cusset dans l'Allier pour être enfouis. D'un point de vue environnemental et économique, l'installation d'un tri multifilières est donc nécessaire à l'échelle du bassin Roannais. Si plusieurs sites avaient été évoqués pour accueillir cette construction, c'est la zone d'activités de Bonvert à Mably qui présentait le plus d'avantages en termes d'accessibilité et de centralité pour optimiser le transport.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) qui porte ce projet, il compte 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, les Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé.

Avec le tri de ces déchets, plus de 60 % deviendront des matières valorisables, 10 % sera de l'eau évaporée et seulement 28 % des ordures ménagères résiduelles seront enfouies.

Le site, de 10 000 m² de bâtiments, accueillera les 37 000 tonnes collectées sur le territoire du SEEDR, créera 14 emplois et permettra de produire de l'énergie. L'investissement représente 30 millions d'euros dont 90 % à destination d'entreprises situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les engagements sont pris pour réduire de 72 % l'enfouissement, pour garantir un air sans odeurs perceptibles, un bruit contenu, aucun rejet industriel et trafic routier sans amplification.

La construction débutera en 2026 pour une mise en service en 2027.

DCM2025-21	Renaturation de la cour de l'école – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	
DCM2025-22	Marchés relatifs aux travaux de renaturation de la cour de l'école	
DCM2025-23	Installation d'un terrain multisports – Demande de subvention à l'Agence Régionale du Sport	
DCM2025-24	Tarifs communaux	
DCM2025-25	Subvention à l'association des classes en 5	
DCM2025-26	Avenant n°1 à la convention de mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion de la Loire pour désignation d'un référént déontologue et laïcité pour les élus	
DCM2025-27	Rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de al gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants	

Le secrétaire de séance,

Sonia DEVOUASSOUD

Le Maire,

Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.